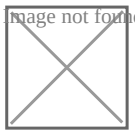

Procédure à suivre pour accueil enfants mineurs suite à réunification familiale

Par **Juju42**, le **02/07/2019** à **12:17**

J'ai obtenu le statut de réfugié politique depuis 2014. Mes deux filles mineures sont arrivées en France il y a un mois, suite à une procédure de réunification familiale (après un deuxième recours devant le TA de Nantes, elles ont obtenu leur visa).

J'ai lu que pour les enfants mineurs, il n'y a pas besoin de titre de séjour. L'OFII m'a également répondu qu'il n'était pas compétent pour ce type de cas (mais seulement pour le regroupement familial). Pourtant la CAF me réclame un papier de l'OFII.

Je voudrais être sûre que mes filles sont en règle, et qu'il n'y a aucune démarche à faire ...par ailleurs, ma fille aînée sera majeure dans 2 mois. Cela nécessitera-t-il d'autres démarches ?

Par **ILHEM**, le **13/07/2019** à **12:50**

Bonjour,

Pour votre fille qui va devenir majeur il faudra se rapprocher de la Préfecture pour prendre rdv en vued'obtenir un Titre de séjour.

Et pour votre fille mineur,je poense qu'il peut lui. être délivré un DCEM, "Document de - Circulation pour Enfants Mineurs", a solliciter auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture de votre lieu de domicile.

Cdt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés